



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-114, 77-116 et 80-9

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, que le conseil municipal a adopté le 5 mai 2026 le règlement numéro 77-114 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages dans la zone 150 », le règlement numéro 77-116 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs » et le règlement numéro 80-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats ».

Le règlement numéro 77-114 a pour objet d'autoriser les bâtiments de 4 étages ainsi que l'ajout de certains usages (commerces de services - ventes au détail - restauration avec ou sans service de bar - activités de récréations intérieures) dans la zone numéro 150.

Le règlement numéro 77-116 a pour objet de permettre les toits à un seul versant pour certains bâtiments accessoires et d'ajuster les normes de hauteur des murs.

Le règlement numéro 80-9 a pour objet de procéder à une mise à jour des tarifs.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 3 juin 2026.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 4 juin 2026.

Sébastien Demers
Greffier